

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 9 novembre de l'an deux mille dix-sept, à la salle des fêtes de Cressanges.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 39

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : M. Olivier GUIOT

Date de convocation : 2 novembre 2017

Acte rendu exécutoire le : 17 novembre 2017

Date de publication : 17 novembre 2017

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Joëlle BARLAND, Mme Annick LECLERCQ, Mme Sylvie GIOLAT, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc JEANTON, M. Guy RAMBERT, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, M. Gilles DENIS, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Guy CHERION, M. Daniel GUEULLET, Mme Sylvie EDELIN commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.



ORDRE DU JOUR

Election :

1) Election d'un nouveau Vice -Président,

Vie de l'assemblée :

2) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2017,

Economie :

3) Concession d'aménagement :

a. adoption du CRACL 2016,

b. adoption de la garantie d'emprunt contracté par la SEAu à hauteur de 400 000 €,

4) Convention avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

Habitat :

5) Programme Habiter Mieux : demandes de participations financières aux propriétaires occupants,

Ordures Ménagères :

6) Changement de siège social du SICTOM du secteur de Cérilly,

Services à la population :

7) Avis sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Contrat des Territoires et du Département de l'Allier :

8) Engagement de l'action relative au fonctionnement des crèches communautaires,

Santé :

9) Appel à Manifestation d'Intérêt de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées de 60 ans et plus de l'Allier,

Petite Enfance :

10) Renouvellement de l'agrément pour le RAM Trotti'Mômes,

Administration générale :

11) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier,

Finances :

12) Décisions modificatives budgétaires,

13) Création d'un budget annexe,

Tourisme :

14) Point d'étape,

Immobilier d'entreprises:

15) Subvention immobilier d'entreprises,

Questions diverses :

16) Recrutement MSAP Le Montet.

Mme Lacarin, Maire de Cressanges, accueille cette séance du Conseil Communautaire avec beaucoup de plaisir et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Elle présente sa commune qui compte 657 habitants, s'étend sur plus de 4 176 hectares et comprend plus de 50 km de voirie. Cressanges est une commune caractérisée par une activité économique essentiellement agricole. 40 exploitants pour 41 exploitations sont présents sur le territoire. Beaucoup d'entre eux se sont inscrits dans des démarches de qualité. De nombreux bâtiments sont équipés de panneaux photovoltaïques. La coopération agricole est très dynamique ainsi que la CUMA qui a énormément investi ces dernières années complétant la liste des activités agricoles présentes sur la commune.

Concernant les commerces, Cressanges possède une boulangerie, un bar-tabac-restaurant et un cabinet d'infirmiers. Deux jeunes professionnels viennent de s'installer dont un « coiffeur nomade ».

La proximité de la RCEA a permis de générer un développement de ces activités. L'aire de camping-cars implantée sur la commune comprend 5 emplacements et compte pas moins de 500 arrêts par an. L'école comprend 55 élèves répartis sur 3 classes. Elle fait partie du RPI Châtel de Neuve/Meillard/Cressanges et a développé beaucoup de services pour que l'offre de garde soit complète tout au long de l'année. La commune est adhérente au Centre Social 1-2-3 Bocage. La vie associative, par ses 9 associations, assure une dynamique communale. Un conseil municipal de jeunes a été créé et, avec des remarques pertinentes, participe activement à la politique locale.

Les travaux engagés par la commune portent essentiellement sur la dernière tranche du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg. Il s'agit de travaux en vue d'assurer la sécurisation du centre-bourg. La commune est également engagée dans la rénovation d'anciens bâtiments pour pouvoir accueillir le club informatique et aménager une Maison des Associations.

Avec la SEAu, il a été réalisé un lotissement de 10 lots. Deux ont été vendus et 3 promesses d'achats ont été faites. Il s'agit pour la commune de relever le défi d'augmenter le nombre d'habitants. Mme Lacarin croit fortement en la proximité de la commune avec la RCEA. L'aire de repos est en train de se formaliser. La gratuité de la portion de la RCEA va participer au développement de la commune mais aussi de la Communauté de Communes. Elle souhaite ainsi participer à l'accueil de nouvelles populations et au Vivre Ensemble, enjeux politiques essentiels.

M. le Président remercie Mme Lacarin pour cette présentation de la commune qui accueille cette séance du Conseil Communautaire et salue la présence de deux nouveaux conseillers communautaires : Mme Leclercq et M. Rambert.

Leur présence s'explique par la démission de M. Girardot et des démissions de conseillers communautaires en chaîne de Mmes Périnaud, Dobrenet et Keller.

M. le Président souhaite rappeler la polémique qui a fait suite à la démission de M. le Maire de Bourbon l'Archambault selon laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais serait à l'origine de son départ. Il souligne le caractère erroné de ces rumeurs.

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 135/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : ADJONCTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour de ce conseil communautaire par le rajout du point suivant :

- adhésion à la Ligue de l'enseignement de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire exposé.

2) ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

PROCES-VERBAL

Effectif légal du conseil communautaire

39

Nombre de conseillers en exercice

De l'élection d'un

Vice-Président

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de novembre à 20 heures, en application des articles L.5211-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

M. Jean-Marc DUMONT	M. Bernard DEBEAUVAIS	M. Guy RAMBERT
Mme Joëlle BARLAND	Mme Sylvie GIOLAT	M. Christophe GIRARD
M. Pierre THOMAS	M. Serge THEVENIN	M. Gérard TRESCH
M. Didier AUCLAIR	Mme Brigitte OLIVIER	M. Gilles DENIS
M. Jacques FERRANDON	Mme Simone BILLON	Mme Marie-Françoise LACARIN
Mme Maryse POTEAUX	M. Jacques BERTHON	M. Gérard VERNIS
M. David DELEGRANGE	M. Jean-Pierre BARATHON	M. Alain PERRIER
M. Yves SIMON	M. Jean-Marie PAGLIAI	M. Thierry VOISIN
M. Yves PETIOT	M. Robert BOUGEROLLE	Mme Françoise GUILLEMINOT
M. Olivier GUIOT	Mme Annick LECLERCQ	Mme Sylvie EDELIN
M. Daniel GUEULLET	M. Alain DETERNES	M. Daniel BLANCHET
M. Jean-Luc JEANTON	M. François ENOUX	M. Jean-Guy CHERION
M. Robert BALLY	M. Didier THEVENOUX	M. Jean-Pierre JEUDY

Absents^① :

.....

① Préciser s'ils sont excusés

1. Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc DUMONT, Président. Il constate que le quorum est atteint. M. Olivier GUIOT est désigné en qualité de secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

2. Élection d'un vice-Président

Sous la présidence de M. Jean-Marc DUMONT, Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un vice-Président.

Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.1. *Constitution du bureau*

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : M. David DELEGRANGE et M. Daniel GUEULLET.

1.2. *Déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller communautaire s'est vu remettre, par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, un bulletin et une enveloppe pour procéder au vote. A l'appel de son nom, le conseiller communautaire a glissé, lui-même, l'enveloppe dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.3. *Candidatures aux fonctions de vice-Présidents*

M. le Président propose la vice-présidence en charge du « thermalisme » à Mme LECLERCQ.

Celle-ci salue tout le monde et fait part de sa forte impression devant le conseil communautaire. Elle précise qu'elle est ravie de cette candidature.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Il constate qu'aucune autre candidature n'est présentée.

1.4. *Vice-président : résultats du premier tour de scrutin*

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 39
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 15 (bulletins blancs)
 d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24
 e. Majorité absolue^② : 13

② La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Annick LECLERCQ	24	Vingt-quatre

3.4. Proclamation de l'élection du vice-président

Mme Annick LECLERCQ a été proclamée vice-présidente et a été immédiatement installée.

5. Observations et réclamations

Néant.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf novembre deux mille dix-sept, à 20 heures 34 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et les secrétaires.

Délibération n° 136/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT**

M. le Président expose que suite à la démission de M. Yves Girardot une vacance d'un poste de vice-président est constaté. Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président. En effet, la délibération n°DEL20170817-111 du 17/08/2017 fixe à 8 le nombre de vice-présidents.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection de ce vice-président.

Il rappelle qu'en application des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, le tableau est actuellement constitué ainsi :

RANG	NOM
1 ^{er} vice-président	Gérard Vernis
2 ^{ème} vice-président	Marie-Françoise Lacarin
3 ^{ème} vice-président	Pierre Thomas
4 ^{ème} vice-président	François Enoux
5 ^{ème} vice-président	Guy Dauchat
6 ^{ème} vice-président	Vacant
7 ^{ème} vice-président	Sylvie Edelin
8 ^{ème} vice-président	Jean-Pierre Jeudy

M. le Président précise que le secrétaire de séance est M. Olivier Guiot.

Deux assesseurs sont désignés : MM Delegrange et Gueullet.

Le Conseil Communautaire procède au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 39

Blancs/nuls : 15

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Mme Annick Leclercq a obtenu : 24 suffrages

Vu le procès-verbal de l'élection de vice-président,

Vu les résultats du scrutin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de Mme Annick Leclercq vice-présidente et la déclare immédiatement installée.

3) DETERMINATION DU RANG DU NOUVEAU VICE PRESIDENT

Délibération n° 137/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **DETERMINATION DU RANG DU NOUVEAU VICE PRESIDENT**

M. le Président rappelle que le poste vacant était celui de 6^{ème} vice-président. Il précise que 2 possibilités sont offertes :

- 1) En l'absence de précision sur le rang, le nouveau vice-président prendra automatiquement le rang du 8^{ème}, tous les autres étant relevés d'un rang,
- 2) Il est également possible de réélire le 6^{ème} vice-président et de conserver les autres postes de vice-président tels qu'actuellement.

Il est demandé à l'assemblée de voter pour choisir l'un ou l'autre des scénarios ci-dessus.

La question posée est la suivante : « Etes-vous d'accord pour que Mme Leclercq accède au rang de 6^{ème} vice-président ? »

Vu le procès-verbal de l'élection de vice-président,

Vu les résultats du scrutin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire proclame Mme Annick Leclercq 6^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Pour : 38

Contre : /

Abstention : 1

4) PRESENTATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DU CRACL 2016

M. Saulzet, responsable projets à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU), présente l'entreprise, son rôle en matière de concession et le CRACL.

La SEAU :

Il s'agit d'une Société d'Économie Mixte (SEM), créée pour et par les collectivités locales. La SEAU est née en Auvergne avec une antenne dans l'Allier, car elle se veut être une structure opérationnelle de proximité et bénéficier d'un ancrage local. La SEAU est une société dont le cœur de métier porte sur l'aménagement, la construction d'équipements publics et la rénovation urbaine.

A cette fin, elle bénéficie d'une équipe de techniciens compétents dans les documents techniques, juridiques, administratifs et financiers. Cela permet à la SEAU d'assurer le portage financier des opérations d'aménagement, comme dans le cadre des concessions d'aménagement par exemple. Actuellement, la SEAU porte une cinquantaine de projets en cours dans le département.

La concession d'aménagement :

Il s'agit d'un contrat conclu entre une collectivité et un opérateur. Elle est encadrée par des dispositions du Code de l'Urbanisme qui lui permettent la réalisation d'une opération en tant que maître d'ouvrage pour le compte d'une collectivité.

A ce titre, le rôle de la SEAU va porter sur l'acquisition du terrain, sur la conduite des études et des travaux, sur la gestion administrative et financière de l'opération et la cession de terrains. Tout cela, avec l'accord du concédant, la collectivité. Cette dernière doit, en effet, valider les différentes étapes : la conception du projet, le choix des prestations et la validation des cessions, notamment. Elle participe au financement par une participation à l'opération.

La ZAC du Pont des Chèvres - Bourbon l'Archambault :

Ce projet d'aménagement a été décliné en 2 phases. La phase 1 a commencé en 2009. La phase 2 a commencé cette année.

M. Saulzet présente le bilan de l'opération.

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	en K€	Libellés	en K€
ETUDES D'INGENIERIE PRESTATAIRES	0	PARTICIPATIONS	540
ETUDES D'INGENIERIE SEAU	8	<i>Participations liées à la plateforme 170 K€</i>	
TRAVAUX	1 278	<i>Participations d'équilibre 370 k€</i>	
FRAIS FINANCIERS	108	CESSION	278
REMUNERATION DE LA SEAU	132	PRODUITS FINANCIERS	0
FRAIS DIVERS	94	PRODUITS DIVERS	0
(COMMERCIALISATION / IMPOTS...)			
FONDS DE CONCOURS VERSES	0	FONDS DE CONCOURS RECUS	0
TOTAL DEPENSES	1 640	TOTAL RECETTES	1 640

M. Simon demande si le montant des frais financiers de 108 000 € englobe la totalité des intérêts d'emprunt depuis 2008, depuis la durée de la convention. M. Saulzet le lui confirme. M. Simon demande quel est le taux d'intérêt moyen. M. Saulzet n'ayant pas la réponse, il lui fera parvenir la réponse.

5) PRESENTATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

M. Mickaël Cloux, chargé de mission « développement de l'accès des services au public » au Conseil Départemental, présente aux membres du Conseil Communautaire le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Il rappelle que la Préfecture de l'Allier et le Conseil Départemental se sont engagés dans une démarche d'amélioration de l'accessibilité des services au public, avec l'ambition commune d'assurer aux habitants un égal accès aux services.

Dès 2014, le département de l'Allier a été retenu par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour une expérimentation d'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué cette compétence au Département pour assurer la solidarité des territoires et lui a confié la réalisation de ce schéma dans le cadre d'un pilotage conjoint avec l'État.

Ainsi, le Département et l'Etat ont élaboré conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Il comprend :

- un bilan de l'offre de services existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services. Il peut s'agir de services publics, privés, marchands ou non marchands ;
- pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Ce schéma va être approuvé en session du Conseil Départemental en décembre prochain. M. Cloux précise que ce schéma n'impose rien mais constitue une véritable boîte à outils. Il a été élaboré pour 6 ans et propose différentes actions à mettre en œuvre pour les principaux partenaires, actions qui ont bien pris en compte la réalité du terrain. Il n'a pas vocation à répondre à tous les problèmes d'accès aux services publics.

Il soulève 2 enjeux importants :

- l'accès aux services (physique et numérique),
- le maintien des services de proximité.

Pour répondre à ces derniers, le schéma propose 2 axes :

- axe 1 : accompagner le public dans l'accès aux services :

Il faut considérer les communes et les mairies comme les portes d'entrée pour accompagner le public. C'est aussi le travail des Maisons de Services au Public (MSAP). Il faut les accompagner pour qu'elles consolident l'accès de leurs services aux publics.

- axe 2 : faciliter la présence d'une offre de service de proximité adaptée aux territoires en situation de fragilité.

M. Cloux souligne la mobilité comme facteur facilitateur pour cet accès aux services publics. Il a souligné la place importante de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans le Comité de Pilotage, dans la réflexion mais aussi dans la mise en œuvre de ce schéma.

A la demande M. Guiot, la présentation sera envoyée aux élus communautaires.

M. Tresch demande comment la population va être bien renseignée sur ce schéma.

M. Cloux lui répond qu'effectivement la communication est fondamentale. Il va y avoir la création d'un portail internet afin de renseigner la population sur l'ensemble des services au public. La commune est surtout le point principal pour porter à la connaissance de la population des services offerts au public, comme les MSAP. Il apparaît important que le Département travaille conjointement avec les communes et les MSAP. Il faut renforcer le travail de terrain avec les acteurs.

M. Simon souligne que ce schéma est pertinent si et seulement si tous les acteurs jouent le jeu. Pour illustrer ses propos, il présente l'exemple des bornes multiservices mise en place à la MSAP de Le Montet mais Pôle Emploi et les autres opérateurs n'étaient pas en ligne. Durant les dix ans d'activités du SIAD du Montet, il a été créé un commerce par commune. Mais est-ce que la population est prête à apporter son soutien par ses achats auprès du commerce local. Il y a un décalage entre la volonté des collectivités et la réalité du terrain. Il indique que le FISAC avait été proposé aux commerçants mais profitait qu'à ceux qui avaient un gros chiffre d'affaire. Il faudrait, pour lui, s'inspirer des Suisses qui proposent des prêts aux fonds de commerce d'une durée de 35 ans.

M. le Président souligne que, pour faire vivre une épicerie dans un village de 500 foyers, si chaque habitant dépensait 50€ par mois, elle serait certaine de vivre.

6) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Délibération n° 137/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017,

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sans correction ou modification.

7) CONCESSION D'AMENAGEMENT : ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS

a. adoption du CRACL 2016

Délibération n° 139/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SEAU
BILAN AU 31 DECEMBRE 2016**

Par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2008, le conseil communautaire a désigné la Société d'Equipeement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Communautaire et a approuvé la convention de concession.

Il est exposé :

Conformément à l'article 17 du cahier des charges des concessions et l'article 5.1.1. de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en euro et hors taxes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée

- D'approuver le bilan actualisé au 31/12/2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le bilan et le compte-rendu annuel d'activité relatif à la convention de concession avec la SEAU au 31/12/2016.

M. Simon demande s'il est envisagé d'étendre le recours à la SEAU pour toutes les zones d'activités de la communauté de communes. Au regard du coût de leur intervention, la participation s'avèrerait excessive si la SEAU devait gérer l'ensemble des zones.

M. Dumont répond que cette question n'est pas d'actualité.

M. Simon rappelle qu'un atelier neuf est disponible à la location à Deux-Chaises.

b. adoption de la garantie d'emprunt contracté par la SEAu à hauteur de 400 000 €

Délibération n° 140/17

Déposée le 17/11/2017

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT CONCESSION AVEC LA SEAU

Monsieur le Président rappelle :

Afin de financer les travaux de viabilisation de la tranche 2 de la ZAC ainsi que les travaux de VRD de la plateforme du gîte d'entreprises, il apparaît nécessaire de mettre en place un emprunt de 400 000 €, conformément au CRACL 2016.

Par conséquent, une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires suivants :

- Crédit Agricole
- Caisse d'Épargne
- Crédit Coopératif

La proposition la plus intéressante est celle du Crédit Coopératif avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Taux : fixe à 0,40%
- Durée : 6 ans
- Année de mise place : 2017
- Type d'échéance : annuelle
- Nombre d'échéances : 6
- Type d'amortissement : capital constant
- Frais de dossier : 800 €

Conformément à l'article 19 de la convention publique d'aménagement, la SEAu sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la SEAu à contracter un emprunt de 400 000 €, d'une durée de 6 ans, remboursable annuellement, auprès du Crédit Coopératif, au taux fixe de 0,40 % suivant la proposition financière annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- D'apporter la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 19 de la convention de concession et aux articles L 2252-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Société d'Équipement de l'Auvergne SEAU
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
Parc Technologique La Pardieu
3 Rue Louis Rosler
63000 Clermont-Ferrand

Chamalières, le 29/09/2017

Objet : Demande d'emprunt OP 476-ZAC communautaire Bourbon l'Archambault
Copie : Madame Roussel

AGENCE DE
CHAMALIERES
CENTRE BEAULIEU III
33 BOULEVARD
BERTHELOT
63400 CHAMALIERES
tél. : 0 980 98 00 01
fax : 04 73 30 97 16
Email : chamalieres@credit-
cooperatif.coop

Monsieur le Directeur Général,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir consulté le Crédit Coopératif pour participer au financement de l'opération citée en objet.

Vous trouverez ci-après nos propositions de financements:

Montant du prêt Crédit Coopératif : 400 000,00 €

Durée : 6 ans

Type d'échéance : annuelle

Taux proportionnel : 0,40%

Type d'amortissement : progressif ou constant

Les taux figurant dans cette proposition vous sont garantis jusqu'au 31/12/2017. Passé cette date, les conditions de taux et de marge devront être revues pour intégrer une éventuelle variation des conditions du marché.

Modalités communes à l'ensemble de nos propositions

Garanties : Caution Communauté de Commune du Bocage Bourbonnais à hauteur de 80%
Frais de dossier : 1% du montant emprunté ramené à titre commercial à 0,20%

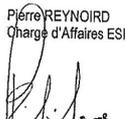
Ces propositions ne sont pas contractuelles et restent subordonnées à la condition préalable suivante :

- Accord de nos instances de décision.
- Mise en place d'un partenariat actif entre le Crédit Coopératif et la SEAU portant notamment sur les flux issus de l'activité.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire ou précision que vous souhaiteriez obtenir.

Souhaitant vivement que le Crédit Coopératif puisse contribuer à la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre REYNOIRD
Chargé d'Affaires ESI


CREDIT COOPERATIF
Centre Beaulieu III - 33 Hô Directeur
63400 CHAMALIERES
Tél. Part. 09 80 98 00 00 - P. MOULLES 09 80 98 00 01
Fax : 04 73 30 97 16
e-mail : chamalieres@credit-cooperatif.coop

8) CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONES ALPES POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Il est présenté les conditions financières dans lesquelles la Région demande à notre Communauté de Communes d'apporter une aide complémentaire aux aides économiques instaurées.

M. Dumont précise que la Région sollicite la participation des EPCI en complément des aides économiques et notamment celles relatives aux commerces avec vitrine.

Il est précisé que l'aide sollicitée peut être apportée par les Fonds européens Leader. M. Dumont informe que Leader peut apporter cette part de cofinancement due par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Pour M. Simon, il est logique dans le cadre des dispositions de la loi NOTRE que la Région puisse solliciter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour des aides économiques complémentaires. Il soulève le problème de cofinancement de Leader et des délais de réponse et de versement. Il souhaite que ce sujet soit retravaillé. Pour lui, il serait plus judicieux que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais apporte elle-même le cofinancement.

Objet : **CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L.1511-2, L1511-3 et L1511-7,
Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les Communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2016,

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Cependant, M. le Président précise que dans le cadre des aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L1511-2 du CGCT, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais peut participer au financement de ces aides en complément des aides régionales en la matière.

De même, il indique que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais peut verser, en complément de la Région, des subventions aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L1511-7 du CGCT.

Pour ce faire, il convient de le préciser dans le cadre d'une convention. M. le Président propose les participations financières suivantes et en complément des aides régionales.

Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511.2 du CGCT

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux et montants plafonds d'aide
Subvention LEADER		Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services	Subvention	Cf. fiche action LEADER en annexe 7	Cf. fiche action LEADER en annexe 7

Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511.7 du CGCT

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
Subvention	CAE Appuy Créateurs	Convention partenariale annuelle

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- approuve la mise en place des aides économiques exposées ci-dessus,

- approuve la convention ci-annexée à la délibération entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes définissant la mise en œuvre des aides économiques,
- autorise M. le Président à la signer.

9) PROGRAMME HABITER MIEUX : DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

* Mme Elodie CARRE

Délibération n° 142/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE MME ELODIE CARRE

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),
Vu le dossier de Mme Elodie CARRE,
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder à Mme Elodie CARRE, demeurant «Marmenaille – 03430 Vieure», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 12 000 € pour un montant de dépenses de 46 923 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* M. Adrien CHERON

Délibération n° 143/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M ADRIEN CHERON

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),
Vu le dossier de M. Adrien CHERON,
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder à M. Adrien CHERON, demeurant «La Paule – 03210 Meillers», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 12 000 € pour un montant de dépenses de 20 560 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* Mme Patricia COUTURIER

Délibération n° 144/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE MME PATRICIA COUTURIER

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),
Vu le dossier de Mme Patricia COUTURIER,
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder à Mme Patricia COUTURIER, demeurant «12 Hameau de Beauregard - 03160 Ygrande», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 6 728 € pour un montant de dépenses de 11 214 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* Mme Elisabeth GIGANON

Délibération n° 145/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE MME ELISABETH GIGANON

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),
Vu le dossier de Mme Elisabeth GIGANON,
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder à Mme Elisabeth GIGANON, demeurant «Jeu d'en Haut - 03160 Bourbon l'Archambault», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 3 025 € pour un montant de dépenses de 6 724 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* M. et Mme Waride KHANDOUKI

Délibération n° 146/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : HABITER MIEUX
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M ET MME WARIDE KHANDOUKI

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),
Vu le dossier de M et Mme Waride KHANDOUKI,
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder à M et Mme Waride KHANDOUKI, demeurant «18 Place de la Liberté - 03240 Deux-Chaises», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 10 559 € pour un montant de dépenses de 17 597 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* M. et Mme Petrus KUIPERS

Délibération n° 147/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : HABITER MIEUX
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M ET MME PETRUS KUIPERS

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,
Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),
Vu le dossier de M et Mme Petrus KUIPERS,
Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :
- d'accorder à M et Mme Petrus KUIPERS, demeurant «12 Bd des Solins - 03160 Bourbon l'Archambault», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 12 000 € pour un montant de dépenses de 30 319 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

* M. et Mme Jacques LAINAT

Délibération n° 148/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : HABITER MIEUX
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M ET MME JACQUES LAINAT

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M et Mme Jacques LAINAT,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M et Mme Jacques LAINAT, demeurant «10 Hameau de Beauregard – 03160 Ygrande», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 6 611 € pour un montant de dépenses de 11 018 €.

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

*** M. Benjamin MARTINET**

Délibération n° 149/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M BENJAMIN MARTINET

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M Benjamin MARTINET,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M Benjamin MARTINET, demeurant «8 Lot. Les Vignes – 03160 Ygrande», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 7 958 € pour un montant de dépenses de 18 168 €.

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

*** M. et Mme Sébastien MOIREAU**

Délibération n° 150/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE M. ET MME SEBASTIEN MOIREAU

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. et Mme Sébastien MOIREAU,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. et Mme Sébastien MOIREAU, demeurant «Les Mouillots - 03210 Meillers», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, leur permettant d'obtenir une aide cumulée estimées à 6 683 € pour un montant de dépenses de 14 851 €.

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

M. Dumont souligne l'importance de l'aide apportée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Elle permet de débloquent l'aide départementale. Ainsi les bénéficiaires peuvent obtenir 50 % voire 80 % d'aides publiques cumulées pour leur projet.

M. le Président indique que les montants des subventions et des travaux seront précisés dans les délibérations.

M. le Président signale qu'un bilan de l'opération sera dressé en fin d'année et rappelle qu'une réunion d'information a eu lieu sur ce sujet à Ygrande et qu'une autre pourrait l'être dans le sud de la Communauté de Communes.

10) CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DU SICTOM DU SECTEUR DE CERILLY

Délibération n° 151/17

Déposée le 17/11/2017

Objet : **SICTOM DU SECTEUR DE CERILLY – CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL**

M. le Président fait part du déménagement du siège du SICTOM du secteur de Cérilly.

M. le Président rappelle la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés »,

M. le Président rappelle l'exercice de compétence par le mécanisme de représentation substitution,

M. le Président rappelle l'adhésion au SICTOM du secteur de Cérilly et qu'il convient de se prononcer sur cette modification de siège social intégré dans les statuts du SICTOM.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette modification du siège social à partir du 1^{er} janvier 2016 au « rue des Champs Coudray - 03350 Cérilly ».

11) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC

Délibération n° 152/17

Déposée le 17/11/2017

Objet : **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER**

Proposition d'exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Le Département de l'Allier a été retenu en février 2014 par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour une expérimentation d'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ce schéma, piloté par l'État et le Conseil Départemental, vise à assurer un niveau d'accès aux services, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non marchands, répondant aux besoins des habitants de l'Allier.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confirmé cette démarche expérimentale et a confié aux Départements et à l'Etat la réalisation de ce schéma, les intercommunalités étant associées à son élaboration.

Ce schéma, d'une durée de 6 années, doit comprendre :

- un bilan de l'offre existante des services pour l'ensemble du département, avec leur localisation et leur accessibilité,
- une analyse des besoins de services de proximité,
- une identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

Préalablement à cette démarche, l'Etat et le Département ont souhaité arrêter quelques principes guidant l'élaboration de ce schéma:

- le schéma doit être conçu comme une « boîte à outil » à mobiliser selon les besoins des territoires et les priorités, ressources et compétences des acteurs locaux ;
- il doit permettre le partage des projets et une diffusion des informations au sein d'un réseau de partenaires locaux et nationaux (opérateurs de service, collectivités locales, associations,...) et favoriser les partenariats opérationnels et institutionnels dans les territoires ;
- il ne peut pas s'ingérer dans l'organisation des opérateurs mais doit favoriser la transversalité entre opérateurs et acteurs au niveau local ;
- il ne peut pas se substituer aux divers schémas existants (santé, éducation, social,...) mais doit agir en complémentarité.

Dans l'Allier, le diagnostic du schéma est intervenu entre juin 2014 et mars 2015, reposant en grande partie sur le recueil de la perception de l'accès aux services auprès des habitants et des élus des territoires. Cette phase a permis d'identifier un socle de 17 services considérés comme indispensables pour habiter et vivre sur un territoire.

A l'issue du diagnostic, deux enjeux sont apparus comme prioritaires, constituant l'armature du schéma:

- L'accompagnement du public pour accéder aux services ;
- Le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux territoires fragiles.

Ces enjeux ont été déclinés en 6 objectifs structurant le schéma :

- Renforcer l'accompagnement mutualisé des publics dans les démarches administratives en assurant la couverture du département par un réseau des Maisons de Services au Public (MSAP) ;
- Faire de la Mairie un lieu d'accompagnement de proximité dans l'accès aux services ;
- Structurer le réseau et favoriser les synergies entre toutes les structures proposant un accompagnement des publics dans l'accès aux services ;
- Définir une offre de services de proximité par l'élaboration de projets locaux de services et les mettre en œuvre ;
- Améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique du département ;
- Favoriser l'égal accès du public à l'outil numérique et aux services numérisés.

Ces objectifs ont été déclinés en orientations et sous-orientations et donneront lieu à des actions opérationnelles sur les territoires permettant d'améliorer l'accessibilité aux services.

Un observatoire de l'accessibilité des services au public sera mis en place par le Département et l'Etat et associera l'ensemble des collectivités, opérateurs et acteurs locaux en vue de mesurer et suivre l'accessibilité aux services dans l'Allier.

Le projet de schéma est remis pour avis aux assemblées communautaires et sera soumis pour approbation à l'Assemblée départementale en décembre 2017 en vue d'une publication arrêtée par le Préfet avant le 31 décembre 2017.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce schéma.

12) ENGAGEMENT DE L'ACTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais a adopté son Contrat des Territoires et du Département de l'Allier avec le Conseil départemental de l'Allier. Il a été signé le 25 août 2016. Il intègre le fonctionnement des crèches sur deux années pour un montant de 660 685€ de dépenses. Le Département apporte une aide de 35.478€.

Pour solliciter cette aide, il convient que le Conseil communautaire délibère sur cette action et approuve son plan de financement. Cela s'appelle, d'un point technique, l'engagement de l'action.

Cela nous permettra de demander le versement de la subvention.

Délibération n° 153/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **CONTRAT DES TERRITOIRES ET DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER –
ENGAGEMENT DE L'ACTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES
COMMUNAUTAIRES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 27 juin 2016 portant sur le Contrat des Territoires et du Département de l'Allier entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et le Département approuvant le plan d'actions pour contractualisation,

Vu l'arrêté n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud devenant la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le Contrat cadre signé entre le Département de l'Allier et la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais le 25 août 2016,

Vu le projet « fonctionnement des crèches communautaires » inscrit dans le Contrat des Territoires et du Département de l'Allier,

Vu la nécessité d'engager l'action pour pouvoir solliciter la subvention départementale,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le plan de financement inscrit dans le CTDA

ACTION	CONSEIL DEPARTEMENTAL	COUT RETENU	TAUX
Fonctionnement des crèches communautaires	35 478 €	660 685 €	22.69 %

Soit

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement des crèches	660 685 €	Conseil Départemental	35 478 €
		CAF (PSU + PSEJ)	354 137 €
		Participation des familles	138 933 €
		Autofinancement	132 137 €
TOTAL	660 685 €	TOTAL	660 685 €

- autorise M. le Président à engager cette action auprès du Conseil Départemental et sollicite les subventions correspondantes.

13) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS DE L'ALLIER

En lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais (CCBB) travaille actuellement à l'élaboration de son contrat local de santé (CLS). Celui-ci se base sur la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité ».

La prévention de la perte d'autonomie est un des axes de travail évoqué dans le CLS. La collectivité ne souhaite pas se substituer au travail mené par différentes structures intervenant sur son périmètre, elle souhaite pouvoir apporter un support administratif à des actions co-construites, coopératives et donner de la lisibilité sur l'existant auprès de ses usagers.

Pour cela, elle propose trois volets d'interventions :

- La prévention de la perte d'autonomie par une approche ludique
- Une approche intergénérationnelle de la santé pour prévenir la perte d'autonomie
- Communiquer sur le bien vivre du Bocage Bourbonnais après 60 ans

Pour toucher le public ciblé par ces actions, la CCBB s'appuiera notamment sur les professionnels de santé (notamment médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes), l'établissement thermal de Bourbon l'Archambault, les associations locales et les 25 mairies du territoire.

1. La prévention de la perte d'autonomie par une approche ludique

Prévenir la perte d'autonomie c'est avant tout communiquer sur les bonnes habitudes de vie à acquérir et leur mise en pratique. Toutefois il n'est pas aisé de mobiliser les populations ciblées sur ces questions, il convient donc de changer de posture et de proposer une autre approche, plus ludique, qui permettra de faire passer les messages idoines.

La Communauté de Communes souhaite proposer des cycles de conférence sur des thématiques attractives afin de capter une population de prime abord plutôt fermée aux problématiques liées au vieillissement. Il s'agit notamment de capter les plus jeunes des seniors (60-65 ans) qui sont encore très actifs et qui ne se sentent pas vraiment concernés par ces questions. Ces conférences resteront ouvertes au plus grand nombre car plusieurs thématiques abordées (notamment la nutrition) peuvent également concerner d'autres publics (adolescents par exemple).

Entre septembre et décembre, trois conférences seront organisées, la première aura pour intitulé « Epices, Thé, Café et Chocolat, plaisirs gourmands pour la santé » avec, pour message, la nécessité de se réapproprier le concept d'alimentation plaisir afin d'éviter tout dérèglement nutritionnel grave (manger de tout, y prendre plaisir, ...). Les thématiques des deux autres conférences seront définies avec les différentes structures intervenant sciemment ou inconsciemment sur le champ de la prévention de la perte

d'autonomie (collectif des professionnels de santé, centres hospitaliers de proximité, centres sociaux ruraux, clubs des aînés ruraux, retraite sportive, ...).

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie de mise en œuvre, Coordination de partenariats, évaluation	1500 €	CCBB <i>(Cette action interviendrait au titre du CLS et pourrait donc potentiellement bénéficier d'un financement ARS sur la partie ingénierie)</i>	1500 €
Interventions	2500 €	• CFPPA	4000 €
Petit matériel et fournitures, communication	1500 €	• Municipalités	800 €
Location de salles	800 €		
TOTAL	6300 €		6300 €

2. Une approche intergénérationnelle de la santé pour prévenir la perte d'autonomie

A l'heure du numérique, de la dématérialisation, de la communication à distance, de la mobilité, le rapport à l'autre devient ténu alors même que ce lien à l'autre devient de plus en plus nécessaire, vital. Les familles s'éloignent, le lien intergénérationnel, la transmission orale se perdent peu à peu, privant les plus jeunes de belles histoires vécues, de leurs racines et les plus anciens de cette chance de pouvoir transmettre leurs savoirs, leurs expériences, la chance d'espérer continuer à être au-delà de la barrière de la mort. Les concepts de parentalité et d'intergénérationnel sont aujourd'hui clairement identifiés, il n'en est pas de même de la grand-parentalité voire de l'arrière-grand-parentalité. Via la CFPPA et dans le cadre de son Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaiterait pouvoir explorer ces concepts au travers différentes actions :

* Animations intergénérationnelles :

- Parcours de motricité grands-parents / enfants (0-3 ans)*,
- Ateliers de motricité fine grands parents / enfants (0-3 ans)*,
- Ateliers de cuisine avec repas partagés et élaboration de livrets de recettes,
- Temps d'échanges de type « et toi comment c'était comment quand tu étais enfant, tu avais un téléphone ? », avec les accueils de loisirs sans hébergement (3-16 ans),
- Moments culturels conviviaux avec des intervenants extérieurs.

* Temps d'échanges collectifs (autour d'un café ou d'un pique-nique) entre adultes, sur des thématiques telles que :

- L'évolution des habitudes alimentaires (du « finis ton assiette » à « je suis à l'écoute des besoins alimentaires de mon enfant »),
- Les trucs et astuces de grands-mères que ne connaissent plus certains jeunes parents (ex : concernant l'allaitement maternel : « le persil coupe la montée de lait »).

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	1000 €	CCBB	1000 €
Matériel de motricité	5000 €	REAAP 03 Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité de l'Allier	1500 €
Fournitures	1000 €	CFPPA	9000 €
Intervenants extérieurs	3000 €	Bénévolat	1000 €
Communication	2500 €		
TOTAL	12500 €	TOTAL	12500 €

* en partenariat avec les multi-accueils communautaires, les Relais d'Assistants Maternelles et les Maisons d'Assistants Maternelles

3. Communiquer sur le bien vivre du Bocage Bourbonnais après 60 ans

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a bâti son projet politique autour de l'accueil. Il a été co-construit avec l'ensemble des municipalités du territoire mais aussi avec ses forces vives, associations et entreprises.

Il a été souhaité par les uns et les autres que la Communauté de Communes formalise des outils de communication communs afin de pouvoir mieux informer les administrés mais également les habitants potentiels de l'existant du territoire. Il a été souhaité que cette information puisse être ciblée par thématiques (ex : le handicap, la famille, ...) et/ou par publics (les adolescents, les demandeurs d'emplois, les créateurs d'entreprises, ...). Cette action a également été intégrée au CLS.

Afin de pouvoir mieux informer les personnes âgées souhaitant s'installer sur le Bocage Bourbonnais mais également les aînés vivant déjà sur notre territoire, il semble opportun de pouvoir réaliser un annuaire thématique dédié aux séniors. En s'appuyant sur

l'annuaire du CLIC et dans le prolongement de son action, l'annuaire sera personnalisé au territoire de la CCBB et comprendra à la fois un volet santé et prévention - avec l'ensemble des services sanitaires, médicaux et médico-sociaux accessibles sur le territoire (y compris les structures extérieures au territoire mais intervenant sur le périmètre de celui-ci) – mais également un volet loisirs avec la liste des associations sportives et culturelles qui leur sont spécifiquement dédiées, un volet mobilité avec notamment le transport à la demande, un volet administratif, ... Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera affinée avec les partenaires associés au projet en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Ce document sera mis à disposition auprès de la Maison des Services au Public, des 25 mairies de l'intercommunalité, de l'office de tourisme, des professionnels de santé (CSA2B et centres hospitaliers de proximité, MARPA, SSIAD...), des associations d'aide à domicile, des associations de portage de repas à domicile, des centres sociaux, des associations du territoire de la CCBB et de toute structure qui en fera la demande.

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	5000 €	CCBB <i>(Cette action interviendrait au titre du CLS et pourrait donc potentiellement bénéficier d'un financement ARS sur la partie ingénierie)</i>	2000 €
Formalisation, édition, impression de plaquettes	5000 €	CFPPA	6000 €
		Bénévolat	2000 €
TOTAL	10000 €	TOTAL	10000 €

Délibération n° 154/17
Déposée le 17/11/2017

**Objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS
ET PLUS DE L'ALLIER**

M. le Président rappelle que, issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de l'Allier (CFPPA) a pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre de personnes du bénéfice de la prévention et de permettre à chacun de vivre à son domicile dans les meilleures conditions et de préserver ses capacités de chacun le plus longtemps possible.

A cette fin, M. le Président informe que le CFPPA de l'Allier a lancé un appel à Manifestation d'Intérêt afin de susciter, d'identifier et de sélectionner toutes les actions qui s'inscrivent dans le périmètre de la conférence pour mettre en œuvre au moins l'un des axes du schéma de prévention, à savoir :

- Axe 1 : renforcer la connaissance de l'existant en matière de prévention, structurer la coordination des actions ;
- Axe 2 : étendre les dispositifs les plus pertinents et couvrir les territoires les moins pourvus ;
- Axe 3 : accompagner les services d'aide à domicile à mener des actions de prévention auprès des personnes, des familles et des professionnels ;
- Axe 4 : structurer la réponse au besoin de lien social et d'aide humaine chez les personnes les plus isolées ;
- Axe 5 : renforcer le travail autour de l'adaptation de l'habitat et favoriser l'accès aux aides techniques.

M. le Président présente le projet de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt du CFPPA.

En lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais (CCBB) travaille actuellement à l'élaboration de son contrat local de santé (CLS). Celui-ci se base sur la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité ».

La prévention de la perte d'autonomie est un des axes de travail évoqué dans le CLS. La collectivité ne souhaite pas se substituer au travail mené par différentes structures intervenant sur son périmètre, elle souhaite pouvoir apporter un support juridique à des actions co-construites, coopératives et donner de la lisibilité sur l'existant auprès de ses usagers.

Pour cela, elle propose trois volets d'interventions :

- La prévention de la perte d'autonomie par une approche ludique
- Une approche intergénérationnelle de la santé pour prévenir la perte d'autonomie
- Communiquer sur le bien vivre du Bocage Bourbonnais après 60 ans

Pour toucher le public ciblé par ces actions, la CCBB s'appuiera principalement sur : les professionnels de santé (notamment médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes), l'établissement thermal de Bourbon l'Archambault, les associations locales et les 25 mairies du territoire.

1. La prévention de la perte d'autonomie par une approche ludique

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie de mise en œuvre, Coordination de partenariats, évaluation	1 500 €	CCBB <i>(Cette action interviendrait au titre du CLS et pourrait donc potentiellement bénéficier d'un financement ARS sur la partie ingénierie)</i>	1 500 €
Interventions	2 500 €	CFPPA	4 000 €
Petit matériel et fournitures, communication	1 500 €	Municipalités	800 €
Location de salles	800 €		
TOTAL	6 300 €		6 300 €

2. Une approche intergénérationnelle de la santé pour prévenir la perte d'autonomie

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	1 000 €	CCBB	1 000 €
Matériel de motricité	5 000 €	REAAP 03 Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité de l'Allier	1 500 €
Fournitures	1 000 €	CFPPA	9 000 €
Intervenants extérieurs	3 000 €	Bénévolat	1 000 €
Communication	2 500 €		
TOTAL	12 500 €	TOTAL	12 500 €

3. Communiquer sur le bien vivre du Bocage Bourbonnais après 60 ans

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	5 000 €	CCBB <i>(Cette action interviendrait au titre du CLS et pourrait donc potentiellement bénéficier d'un financement ARS sur la partie ingénierie)</i>	2 000 €
Formalisation, édition, impression de plaquettes	5 000 €	CFPPA	6 000 €
		Bénévolat	2 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du CFPPA de l'Allier,
- autorise le Président à entreprendre toute les démarches nécessaires à celui-ci.

14) ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLIER

M. le Président rappelle le souhait des élus de recourir à un service civique pour apporter un appui aux crèches communautaires afin de travailler sur les liens intergénérationnels : les enfants des crèches et les aînés du territoire. Il précise que cette personne travaillera sur cette mission de manière exclusive ainsi que sur les actions relevant de l'AMI de la CFPPA.

M. Guiot demande si la réforme des contrats aidés a des incidences sur les emplois de la collectivité. M. le Président répond qu'il existe deux emplois d'avenir, recrutés au service des crèches communautaires et ceux-ci ne sont pas impactés par les réformes, dans l'immédiat.

Mme Edelin demande si cette adhésion va donner la possibilité de solliciter d'autres services civiques. M. le Président le lui confirme. M. Thomas tient à préciser que ce service civique n'aura pas pour objectif de remplacer un emploi qui existe à ce jour.

Objet : **ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ALLIER**

M. le Président expose le projet d'un recrutement d'un service civique. A cette fin et préalablement à toute démarche, il souligne le rôle d'intermédiaire que peut avoir la Ligue de l'Enseignement de l'Allier. Ainsi en adhérant à cette structure, notre EPCI pourra bénéficier de l'agrément service civique de la Ligue de l'Enseignement. Cette dernière peut se charger de toutes les démarches :

- aide au recrutement et à la définition de la mission du volontariat dans tous les domaines,
- suivis administratif et financier de la mission dans le cadre d'une convention de partenariat.

M. le Président souligne qu'il ne restera à charge que l'indemnité complémentaire versée aux volontaires.

M. le Président précise que le montant de l'adhésion s'élève à 152.10 €.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion à la Ligue de l'Enseignement de l'Allier pour l'année scolaire 2017/2018 en vue d'un recrutement d'un service civique et indique que les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont inscrits au budget primitif 2017.

15) RENOUELEMENT DE L'AGREMENT POUR LE RAM TROTTI'MOMES

Mme Lacarin, vice-présidente en charge de la santé et de la petite enfance explique que le Relais d'Assistants Maternels (RAM) Trotti'Momes, qui avait été organisé par l'ex Communauté de Communes Bocage Sud, voit son agrément qui arrive à échéance au 31/12/2017. Se pose ainsi la question de son renouvellement. Mme Lacarin précise que suite à la fusion, il a été question de faire un rapprochement entre les différents RAM. Il a été convenu que le RAM des Ch'tites Canailles continue en l'état mais, avec l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes d'Agonges et de Saint Menoux ont été rattachées au RAM Trotti'Momes.

Elle indique que la CAF, au regard de l'activité et de l'itinérance, a accepté de porter le temps de travail de l'animatrice à un temps plein. Elle apporte quelques chiffres sur l'activité du RAM en 2016 :

- 166 séances d'activités proposées,
- 547 enfants accueillis, avec 199 ASMAT et 155 familles.

Mme Lacarin précise qu'avec un temps plein, la participation au RAM Trotti'Momes s'élèverait à 16 480 € de reste à charge pour la communauté de communes, mais le service rendu aux familles et aux assistantes maternelles sera meilleur.

M. le Président précise que les crèches et les MAM ne font pas concurrence aux assistantes maternelles à domicile car on en manque sur le territoire : il devient urgent de trouver de nouvelles assistantes maternelles. Il faut que les communes accompagnent les vocations vers ce métier.

M. Simon demande si l'on reste avec un RAM en collaboration avec le Centre Social de Souvigny. Il suppose que les communes d'Agonges et de St-Menoux ne paieront plus leur cotisation. Le RAM a maintenant plus d'assistantes sur son territoire que le Centre Social de Souvigny mais avec moins d'assistantes maternelles actuellement qu'au début du RAM et il est proposé de passer de 9/10 de temps à 10/10, cela semble paradoxal pour lui.

Le temps plein est complété au titre de l'itinérance. Une part de l'activité se fait dans les déplacements.

M. Guiot demande si c'est toujours la même animatrice qui gère le RAM.

Il lui est répondu, qu'effectivement, elle est à mi-temps et l'autre mi-temps est assuré par une autre personne.

Pour Agonges et St-Menoux ce sera la même animatrice.

M. Simon indique qu'en d'autres termes la cotisation des 2 communes est transférée à la communauté de communes.

Des questions sont posées sur l'état de santé de l'animatrice.

Objet : **RENOUELEMENT DE L'AGREMENT POUR LE RAM TROTTI'MOME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la lettre circulaire CNAF du 26 juillet 2017 relative aux RAM (Relais d'Assistants Maternels),

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de renouveler la demande d'agrément qui expire au 31 décembre 2017,

Considérant que le RAM Trotti'Momes participe à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur le mode de garde et à la professionnalisation des assistants maternels indépendants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la continuité des missions du RAM Trotti'Momes et sollicite le renouvellement de l'agrément de ce RAM auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

16) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Délibération n° 157/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier gère un service de médecine préventive. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier a dénoncé le 1er septembre dernier la convention d'adhésion sur la base de laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais avait adhéré, lors de la séance communautaire du 29 mars 2017. Afin de remettre à jour les modalités d'intervention, le Centre de Gestion propose une nouvelle convention avec effet au 1er janvier 2018.

Pour information, le Conseil d'Administration, a validé la périodicité de deux ans pour tous les agents territoriaux concernant les visites médicales périodiques, en application de l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Toutefois, une surveillance médicale particulière s'appliquera conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, selon un rythme défini par le médecin de prévention, à l'égard de certains personnels (reconnus travailleurs handicapés, de moins de 18 ans, femmes enceintes, réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, souffrant de pathologies particulières).

Des visites complémentaires pourront également être possibles, sur demande motivée écrite d'un employeur, d'un agent, d'un médecin traitant, ou sur demande d'un médecin de prévention, de la commission de réforme, du comité médical.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1er janvier 2018 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- autorise le Président à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

17) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

M. Ferrandon, délégué aux finances, précise que suite à la fusion des EPCI, le budget annexe « Atelier » créé par la Communauté de Communes Bocage Sud est passé d'un budget annexe M14 sans autonomie budgétaire en budget M4 avec autonomie budgétaire. A ce titre, il bénéficie d'une trésorerie propre. Or, au regard de cette dernière, M. le Trésorier ne peut payer l'échéance d'emprunt. Il convient de faire une décision modificative budgétaire. Il est précisé qu'un courrier a été envoyé à M. le Préfet sollicitant la correction de ces erreurs.

L'autre décision modificative budgétaire est relative à des écritures d'ordre.

Délibération n° 159/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, les décisions modificatives budgétaires suivantes, à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL : subvention d'équilibre budget annexe « atelier »En fonctionnement – dépenses :

compte n° 022	Dépenses imprévues	- 10 000 euros
compte n° 657363	Subvention aux établissements et services	+ 10 000 euros

BUDGET AUTONOME ATELIEREn fonctionnement – recettes :

compte n° 74	Subvention d'exploitation	+ 10 000 euros
--------------	---------------------------	----------------

En fonctionnement – dépenses :

compte n° 022	Dépenses imprévues	+ 10 000 euros
---------------	--------------------	----------------

BUDGET AUTONOME ATELIER : intégration des frais d'études et d'annoncesEn investissement – dépenses :

compte n° 2131	Construction	+ 4 676.54 euros
----------------	--------------	------------------

En investissement – recettes :

compte n° 2031	Frais d'étude	+ 4 676.54 euros
----------------	---------------	------------------

18) CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Il est précisé que la construction d'un gîte d'entreprises nécessite la création d'un budget annexe, ce qui va permettre de récupérer la TVA.

Délibération n° 158/17 Déposée le 17/11/2017

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GITE D'ENTREPRISES »

M. le Président rappelle que les travaux de construction et d'aménagement du gîte d'entreprises, situé sur la ZAC communautaire, Pont des Chèvres 03160 Bourbon l'Archambault, vont commencer prochainement.

A la demande de M. le Trésorier municipal de Bourbon l'Archambault, il est sollicité la création d'un budget annexe spécifique à cette opération « gîte d'entreprises ».

L'objectif de ce projet est la construction de gîtes d'entreprises qui seront proposés exclusivement à la location par l'intermédiaire d'un bail de 5 ans maximum afin de permettre le développement et la création de nouvelles activités économiques sur le territoire communautaire.

Les moyens mis en œuvre pour la réussite de cette opération portent sur la mise à disposition de trois ateliers qui formeront le gîte d'entreprises.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- la création d'un budget annexe « gîte d'entreprises » pour l'opération présentée ci-dessus,
- la création de ce budget annexe au 1^{er} janvier 2018 sans autonomie financière,
- l'assujettissement à la TVA sans option.

19) POINT D'ETAPE SUR LE TOURISME

M. le Président souligne la présence de Lucas Marais, nouveau chargé de mission « Tourisme » et laisse la parole à M. Dauchat, vice-président en charge de ce dossier.

Le dossier « Tourisme » sera certainement l'un des plus importants dans les mois et années à venir pour notre Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et ceci pour deux raisons principales :

La première raison, la plus importante, c'est que c'est le dossier économique majeur pour le territoire.

17,9 millions d'Euros de retombées en 2015 rien que pour l'hébergement, avec 7622 lits, dont 2152 en hébergement marchand pour 421 500 nuitées.

60% environ de cette manne, soit près de 11 millions d'Euros, sont réalisés hors thermalisme, avec des retombées sur l'ensemble des 25 communes du Bocage. (source « diagnostic touristique »).

Ces sommes ne comptabilisent pas les touristes de passage et le tourisme de proximité qui représentent plusieurs dizaines de milliers de visiteurs chaque année.

Pour mémoire, la forteresse de Bourbon a accueilli plus de 14 000 visiteurs cette année, la pagode de Noyant dépasse les 25 000, près de 10 000 à Vieure avec plus de 2 000 personnes hébergées, 6 300 personnes au vélorail, des milliers qui passent au Débredinoire, 4 300 visiteurs payants au Musée de la Mine,...sans compter les centaines de personnes qui rentrent sur notre territoire en canoë par la rivière Allier à Châtel, ceux qui visitent les églises, les châteaux, les « petits » musées, qui parcourent les chemins de randonnée ou tout simplement qui profitent de notre environnement exceptionnel.

Tout le territoire est concerné par les hébergements, les bars et restaurants, les commerces de proximité, l'artisanat, les producteurs locaux, les services,...

La seconde raison qui, elle, nous contraint, c'est que le tourisme est devenu une compétence obligatoire depuis la loi Notre.

« Actions de développement économique, dont création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique, promotion du tourisme »

Cela implique une organisation intégrée avec un nouvel et unique Office de Tourisme communautaire avec des Bureaux d'Information Touristique éventuels.

C'est cette nouvelle organisation qui sera au cœur de la présentation de Lucas Marais.

Lucas a été recruté comme chargé de mission pour le développement touristique, il travaille depuis 5 semaines sur le diagnostic et les perspectives qui s'ouvrent à nous.

La commission tourisme a pu avoir des premiers échanges à ce sujet le 16 octobre.

Le challenge sera de s'appuyer sur l'existant à partir du travail engagé depuis des années par l'office du tourisme de Bourbon, par son association support avec ses bénévoles, par l'engagement remarquable de ses employées, de son président et des membres du bureau que je salue.

Mais il faudra s'appuyer aussi sur le travail déjà engagé par certaines communes.

Il nous faut trouver la meilleure organisation pour conforter notre position et surtout pour ambitionner d'aller encore beaucoup plus loin.

De nombreux points d'intérêt touristique restent sous-exploités, des structures touristiques existantes sont à moderniser, d'autres à développer, des compétences sur les sites sont à préciser, un énorme travail de communication est à construire.

1€ d'investissement touristique, c'est plusieurs Euros de retombées sur nos communes.

Ce dossier fait l'objet d'une concertation avec nos partenaires, l'actuel office du tourisme et la municipalité de Bourbon, avant d'être soumis au vote du conseil le 5 décembre 2017.

Il laisse la parole à M. Marais. Celui-ci précise qu'il a pris ses fonctions le 2 octobre dernier. Ses principales missions portent sur la structuration de l'Office de Tourisme sur le nouveau territoire. Depuis plusieurs semaines, ce travail est engagé. Cette structuration entraînera un changement dans le fonctionnement de l'Office de Tourisme. M. Marais rappelle que plusieurs modes de structuration d'office de tourisme ont été présentés en commission « Tourisme » dernièrement. C'est le mode associatif qui prévaut. Cela devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire pour valider ce choix.

Il complète son intervention en précisant que 2018 sera l'année pour travailler sur le diagnostic touristique. De celui-ci, découlera un schéma de développement touristique et d'un plan d'actions.

M. le Président souhaite qu'à chaque conseil, une intervention soit faite pour informer de l'avancée de ce travail.

Il demande que tous les documents présentés en commission « Tourisme » soient envoyés aux conseillers communautaires.

M. le Président souligne que ce mode associatif comme choix de structuration du prochain office de tourisme communautaire pourrait n'être que temporaire. En 2018, il pourrait être réfléchi sur un autre mode de gestion.

M. Simon souligne que ce n'est pas la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais d'inspirer son choix à l'Office de Tourisme et de modifier ses statuts. On ne peut pas s'immiscer à la place d'un organisme privé. Il rappelle aux élus que cette structuration obligerait l'Office de Tourisme à voir son budget passé à 350 000 €.

M. Bougerolle demande s'il ne serait pas pertinent de réunir rapidement une commission « Tourisme » pour parler de ce sujet.

M. le Président précise qu'avant le prochain conseil communautaire, fixé le 5 décembre prochain, il sera organisé une rencontre entre le bureau de l'Office de Tourisme, les élus de la commune de Bourbon l'Archambault et le bureau communautaire pour évoquer ce sujet.

M. Simon souhaite rappeler les obligations de la loi NOTRE au regard de la compétence Tourisme. Que dans la mesure où la communauté de communes perçoit la taxe de séjour, il lui convient d'assumer les dépenses liées au tourisme.

M. Thomas souligne que la compétence obligatoire « Tourisme » porte sur la promotion du Tourisme dont la création d'un Office de Tourisme. La gestion d'autres sites touristiques ne relève pas de la compétence obligatoire liée au tourisme.

M. Simon rappelle que les Offices de Tourisme en mode associatif doivent appliquer les conditions salariales liées à la convention collective des Offices de Tourisme. Si celui-ci est géré en régie intercommunale, les agents bénéficient du statut de la fonction publique territoriale, qui est moins avantageux pour les salariés.

20) SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Délibération n° 160/17
Déposée le 17/11/2017

Objet : **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS AU PROFIT D'INTEGRA MICROFRANCE**

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de /a Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vue la délibération datée du 29 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et a délégué au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée entre le Département et le Communauté de communes du Bocage Bourbonnais le 1^{er} septembre 2017,

Vu le projet de INTEGRA MICROFRANCE SOCIETE,

inscrite sous le numéro SIRET 480 016 781 00027

ayant son siège social : Le Pavillon 03160 SAINT AUBIN LE MONIAL

représentée par M. Neal GLUECK agissant en qualité de Président,

établi par le bénéficiaire qui prévoit sur deux ans :

- la réalisation d'un programme d'investissement immobilier situé sur la commune de Saint Aubin le Monial et estimé à 960 000 € HT,
- la mise en œuvre d'investissement matériel productif estimé à 565 000 € HT,
- et la création de 10 emplois en CDI équivalent temps plein.

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté peut s'engager à :

- octroyer une subvention à hauteur de 10 % du montant de l'aide versée par le Département, soit 9 600 €.

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » et par délégation de la Communauté, la subvention est équivalente à 10 % maximum de l'assiette éligible prévisionnelle (et plafonnée à 200 000 €) estimée à 960 000 € HT et constituée de l'investissement immobilier.

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse les obligations contractuelles citées à l'article 5 de la convention, à verser une aide complémentaire d'un montant de 96 000 € pour le compte de la Communauté.

Sur proposition de M. le Président, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (M. Girard est sorti au moment du vote) :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 10% du montant de l'aide versée par le Département, soit 9 600 € à INTEGRA MICROFRANCE, inscrite sous le numéro SIRET 480 016 781 00027 ayant son siège social : Le Pavillon 03160 SAINT AUBIN LE MONIAL et représentée par M. Neal GLUECK agissant en qualité de Président,
- d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités d'octroi de cette aide entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire,

- d'autoriser M le Président à signer cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire.

M. le Président indique que 2 autres dossiers seront présentés à un prochain conseil communautaire.

21) QUESTIONS DIVERSES :

a. Recrutement MSAP Le Montet

M. le Président apporte quelques informations sur le recrutement d'un-e animateur-trice de la Maison de Service Au Public (MSAP). Suite à la publicité de l'offre d'emploi, 15 candidatures ont été réceptionnées et 5 candidats reçus pour un entretien. Le jury, composé de MM Thomas, Enoux, Claire, Mme Decerle et lui-même, a retenu la candidature de M. Gérald Gilson, agent d'accueil au Conseil Départemental. Il ne pourrait prendre le poste qu'au 1^{er} février prochain. La commission « Service à la population » qui se réunira le 16 novembre à 19h travaillera sur ce sujet.

b. Chèque Crédit Agricole Centre France

M. le Président informe que l'association du Crédit Agricole a accordé une subvention de 5 000 € pour les aménagements extérieurs et de la salle d'activités de la crèche de Bourbon l'Archambault. Une inauguration de la plaque sera organisée le samedi 18 novembre, à 11h.

c. Entretien des mini-stades

M. Guiot interroge M. le Président sur la mise en œuvre de l'entretien des mini-stades. Il lui précise que MM. Tresch, Gueullet et Claire ont travaillé sur tous les équipements communautaires. Les conventions d'entretien des mini-stades arrivent à échéance et il conviendra d'en définir de nouvelles en 2018.

M. Guiot propose, comme il était avancé précédemment, que des groupements de commandes soient constitués avec les communes qui le désirent.

d. Chantier international de jeunes 2018 / Festival Classique en Bocage

M. Guiot demande s'il sera organisé un chantier international de jeunes en 2018.

M. le Président précise que cette question devra être travaillée prochainement, comme celle de la reconduite du Festival Classique en Bocage.

M. Pagliaï souligne qu'il n'entend plus parler d'actions culturelles et le regrette.

M. Thomas tient à souligner qu'il ne faut pas mélanger culture et tourisme. Cette question sera abordée d'ici la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.